

➤ **Loi Boutin** - *Validité illimitée*

- Il permet d'établir avec certitude la superficie habitable du bien.
- Il concerne les locations vides et à usage de résidence principale.
- Il concerne les lots supérieurs à 8 m².

➤ **ERNT** - *Valable 6 mois*

- C'est l'Etat des Risques Naturels et Technologiques.
- Si l'ERNT n'est pas annexé à l'acte de location, le locataire peut demander la résolution du contrat.

➤ **DPE** - *Valable 10 ans*

- C'est le Diagnostic de Performance Energétique.
- Il permet d'évaluer les consommations, dans des conditions normales, d'un logement disponible à la location.
- Ne concerne pas les ateliers, les box, et les bâtiments de moins de 50 m².

➤ **Plomb (CREP)** - *Valable 1 an*

- L'objectif du constat de risque d'exposition au plomb est de prévenir les risques sanitaires liés à l'ingestion du plomb présent dans les peintures.
- Il concerne les biens construits avant le 1.01.1949.